



# Assemblée générale

Distr. générale  
25 août 2008  
Français  
Original : anglais

## Dispositions relatives aux réunions de haut niveau et au débat général de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale de septembre 2008

Siège de l'Organisation des Nations Unies,  
22 septembre-3 octobre 2008

### Note d'information à l'usage des délégations

#### Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	3
II. Arrivées et départs . . . . .	3
III. Calendrier, liste des orateurs, déclarations, documentation et interprétation . . . . .	4
IV. Liste des délégations . . . . .	7
V. Accréditation auprès du Protocole et dispositions d'accès pour les États Membres, les observateurs, les organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les membres associés des commissions régionales . . . . .	8
VI. Réception de bienvenue . . . . .	10
VII. Dîner officiel . . . . .	11
VIII. Programme à l'intention des conjoints . . . . .	11
IX. Dispositions en matière de sécurité . . . . .	11
X. Dispositions relatives aux réunions bilatérales . . . . .	13
XI. Signature/ratification de traités . . . . .	14
XII. Dispositions et services concernant les médias . . . . .	15
XIII. Services médicaux . . . . .	21
XIV. Relations avec le pays hôte . . . . .	21
XV. Renseignements complémentaires et réunions d'information . . . . .	21
XVI. Personnes à contacter concernant les dispositions relatives aux réunions de haut niveau . . . . .	22



Annexes

I.	Formulaire de réservation de salle pour les rencontres bilatérales . . . . .	23
II.	Demande de laissez-passer des agents de la sécurité rapprochée . . . . .	24
III.	Service du Protocole et de la liaison . . . . .	25

## I. Introduction

1. L'Assemblée générale commencera le débat général le mardi 23 septembre 2008 et le poursuivra jusqu'au mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2008. Étant donné que le 30 septembre 2008 est un jour férié officiel au Siège de l'Organisation des Nations Unies, aucune réunion ne se tiendra ce jour-là.
2. L'Assemblée générale, dans ses résolutions 62/204 et 62/242, a décidé de convoquer, au début de sa soixante-troisième session, deux réunions de haut niveau de l'Assemblée au Siège de l'ONU. La Réunion de haut niveau sur les besoins de développement de l'Afrique se tiendra le 22 septembre 2008. La Réunion de haut niveau consacrée à l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty se tiendra les 2 et 3 octobre 2008.

## II. Arrivées et départs

### **Formalités d'entrée pour les chefs d'État ou de gouvernement, les vice-présidents et les princes héritiers**

3. Les États Membres, par l'intermédiaire de leur mission permanente, et en coordination avec les autorités du pays et de la ville hôtes, devront effectuer toutes les formalités d'entrée exigées par le pays hôte. Ils prendront toutes les dispositions nécessaires, notamment pour se rendre à New York, et en ce qui concerne les opérations de transit, les moyens de transport et toutes questions sanitaires ou médicales particulières, les services de secrétariat et de télécommunications et l'organisation des activités des délégations qui ne se rapportent pas aux réunions de haut niveau et au débat général.

### **Les procédures au Siège de l'Organisation des Nations Unies pendant les réunions de haut niveau de l'Assemblée générale pour la période allant du 22 au 26 septembre 2008**

4. Conformément à la pratique établie, les autorités des États-Unis d'Amérique mettront des moyens de transport (un véhicule) et une protection de sécurité à la disposition des chefs d'État ou de gouvernement et de certains chefs de délégation pendant leur séjour à New York. Quelle que soit la taille du cortège, seuls deux véhicules – celui où se trouve le représentant principal et le véhicule avec les membres principaux de sa sécurité – seront autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'ONU par le portail de la 43<sup>e</sup> Rue et à débarquer leurs passagers devant l'entrée des délégués du bâtiment de l'Assemblée générale. Les autres véhicules du cortège devront débarquer leurs passagers plus loin sur la 1<sup>re</sup> Avenue ou devant le portail des visiteurs de la 46<sup>e</sup> Rue sur la 1<sup>re</sup> Avenue.
5. Afin de faciliter le départ des chefs d'État ou de gouvernement du Siège, un guichet des cortèges motorisés sera installé au rez-de-chaussée, au nord de l'entrée des délégués dans le poste de commandement de la sécurité (GA-101). Les délégations qui désirent quitter le Siège devront entrer en contact avec le personnel du guichet des cortèges motorisés, qui fera venir les véhicules et informera la délégation lorsqu'ils sont prêts à partir.
6. Pour assurer l'arrivée ponctuelle et la sécurité de toutes les personnes concernées, il conviendra de respecter strictement les consignes ci-après :

a) Toutes les personnes arrivant en cortèges motorisés par le portail de la 43<sup>e</sup> Rue devront être munies d'une carte d'identité de l'ONU avec photographie et en cours de validité, y compris l'une des cinq ou des quatre cartes secondaires d'accès, pour pouvoir se rendre dans les zones d'accès limité, y compris l'entrée des délégués, et pénétrer dans l'enceinte des bâtiments du Siège;

b) Les chefs d'État ou de gouvernement, les membres de leur entourage et d'autres délégations ou les observateurs ou membres de ces délégations qui souhaitent se rendre au Siège de l'ONU à pied à partir des endroits proches sont encouragés à le faire. Cela permettra de gagner du temps et d'éviter d'éventuels retards;

c) Exception faite des cortèges accompagnés par la police et/ou le service secret, toute délégation arrivant au complexe de l'ONU en véhicule aura besoin d'un permis spécial pour pénétrer dans l'enceinte. Ces permis peuvent être obtenus auprès de l'Administration du garage (bureau CB-021; téléphone : (212) 963-6212).

### **III. Calendrier, liste des orateurs, déclarations, documentation et interprétation**

#### **Débat général**

7. Le débat général commencera le 23 septembre 2008 dans la salle de l'Assemblée générale à 9 heures et se poursuivra jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2008.

8. La liste des orateurs est disponible aux bureaux S-2925 et S-2940 B. Toute modification aux nouvelles inscriptions à apporter à la liste des orateurs doit être communiquée par écrit à la Division des affaires de l'Assemblée générale (bureau S-2940 B; téléphone : (212) 963-5063; télécopie : (212) 963-3783).

9. Conformément à la pratique établie, une limite volontaire de 15 minutes pour les déclarations faites au cours du débat général à la soixante-troisième session devrait être respectée.

#### **Réunion de haut niveau sur les besoins de développement de l'Afrique (22 septembre 2008)**

10. Les séances plénières se tiendront dans la salle de l'Assemblée générale. La participation sera conforme au Règlement intérieur de l'Assemblée générale et sera ouverte aux États Membres, au Saint-Siège, en sa qualité d'État observateur, à la Palestine, en sa qualité d'observateur, et aux autres organisations intergouvernementales et entités qui bénéficient d'une invitation permanente pour participer à titre d'observateur, aux sessions et aux travaux de l'Assemblée, ainsi qu'aux fonds, programmes et organismes pertinents des Nations Unies, aux institutions de Bretton Woods, à l'Organisation mondiale du commerce, aux banques régionales de développement, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et aux partenaires du développement.

11. À la séance plénière d'ouverture, le Président de l'Assemblée générale fera une déclaration. Ensuite, le Secrétaire général sera invité à faire également une déclaration, suivi par un nombre limité de dirigeants africains ainsi que les principaux partenaires du développement bilatéraux et institutionnels.

12. La Réunion de haut niveau s'achèvera par l'adoption d'une déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique.

13. Deux tables rondes se tiendront dans la matinée, immédiatement après la séance plénière d'ouverture, et deux autres dans l'après-midi dans les salles du Conseil de tutelle et du Conseil économique et social. Les quatre tables rondes porteront sur le même thème général que la réunion, « Les besoins de développement de l'Afrique : l'état de la mise en œuvre des différents engagements, des défis et de la voie à suivre ».

14. Chaque table ronde sera coprésidée par des chefs d'État ou de gouvernement. L'un des coprésidents pour chaque table ronde sera originaire d'Afrique. L'autre coprésident viendra de l'un des quatre autres groupes régionaux. Le Président de l'Assemblée générale demandera aux groupes régionaux de désigner le coprésident chargé de représenter leur groupe.

15. Les tables rondes commenceront par une brève déclaration de l'un des coprésidents, après quoi d'autres participants pourront prendre la parole en vue d'un débat interactif et libre. Les participants seront encouragés à ne pas donner lecture de déclarations élaborées à l'avance et de limiter leur intervention à une durée ne dépassant pas trois minutes. Il n'y aura pas de liste officielle des orateurs. Les délégations et les autres participants qui souhaitent prendre la parole seront invités à manifester leur intention en montrant leur drapeau.

16. L'un des coprésidents exposera brièvement des conclusions à la fin de chaque table ronde.

17. Sur la base de consultations avec le Président de l'Assemblée, les États Membres, les observateurs à l'Assemblée générale, les chefs des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce, les banques régionales de développement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les partenaires pour le développement, les organisations intergouvernementales et les entités qui jouissent du statut d'observateur auprès de l'Assemblée ainsi que les représentants des organisations non gouvernementales, des organisations de la société civile et du secteur privé sont invités à participer aux tables rondes.

18. Chaque chef de délégation participant à une table ronde peut être accompagné par trois conseillers.

19. Les inscriptions pour les tables rondes se font dans l'ordre où elles sont reçues. Les délégations qui souhaitent y participer sont priées de s'inscrire auprès de la Division des affaires de l'Assemblée générale (bureau S-2940 B; téléphone : (212) 963-5063; télécopie : (212) 963-3783; ou par courriel à l'adresse : heddachem@un.org).

20. Le programme officiel sera complété par des manifestations secondaires comprenant toute une gamme d'activités, y compris des réunions spéciales avec des orateurs invités, des débats entre les parties prenantes et le lancement d'initiatives dans la presse. Ces manifestations auront pour objet d'attirer l'attention sur les problèmes de l'Afrique et le contexte mondial, de partager des enseignements tirés et de forger de nouveaux partenariats avec des mesures concrètes concernant la voie à suivre. La coordination pour les manifestations secondaires sera assurée par le

Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique (M<sup>me</sup> Juliette Wasswa-Mugambwa; téléphone : 1 212 963 9576).

**Réunion de haut niveau consacrée à l'examen à mi-parcours  
du Programme d'action d'Almaty (2 et 3 octobre 2008)**

21. La séance plénière d'ouverture se tiendra dans la salle de l'Assemblée générale le jeudi 2 octobre 2008, et sera suivie immédiatement par la tenue d'un groupe de haut niveau sur le thème : « Le rôle de l'appui international pour établir des systèmes efficaces de transport de transit afin d'accroître les possibilités commerciales pour les pays en développement sans littoral », qui se réunira dans la salle du Conseil de tutelle. La séance plénière de haut niveau se poursuivra de 15 heures à 18 heures et de 10 heures à 13 heures ainsi que de 15 heures à 17 h 30 le jour suivant, dans la salle de l'Assemblée générale.

22. Le groupe de haut niveau sera présidé par le Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Des exposés seront faits par les chefs des organismes pertinents des Nations Unies, les institutions financières et de développement et les banques régionales de développement. Des représentants des organisations non gouvernementales compétentes ayant le statut consultatif auprès du Conseil économique et social, des organisations de la société civile et du secteur privé seront invités à participer aux réunions du groupe.

23. Le document final de la Réunion de haut niveau consacrée à l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty devrait être adopté lors de la séance plénière de clôture, qui se tiendra de 17 h 30 à 18 heures le vendredi 3 octobre 2008, dans la salle de l'Assemblée générale.

24. Les délégations qui souhaitent participer sont priées de s'inscrire auprès de la Division des affaires de l'Assemblée générale (bureau S-2940 B; téléphone : (212) 963-5063; télécopie : (212) 963-3783; ou par courriel à l'adresse : heddachem@un.org).

**Déclarations, documentation et interprétation**

25. Il conviendra de remettre à l'avance au Secrétariat au moins 30 exemplaires du texte des déclarations qui seront prononcées aux réunions de haut niveau. À défaut, les délégations sont instamment invitées à fournir six exemplaires du texte aux interprètes avant que l'orateur ne prenne la parole. Si les délégations souhaitent que le texte des déclarations soit distribué à toutes les autres délégations, aux observateurs, aux institutions spécialisées, aux interprètes, aux rédacteurs de comptes rendus analytiques et aux rédacteurs de communiqués de presse, elles devront en remettre 350 exemplaires. Pour ce qui est de la distribution des textes des discours à la presse, on se reportera à la section XII du présent document.

26. Compte tenu du dispositif de sécurité mis en place pour les réunions de haut niveau, le texte des déclarations qui seront prononcées en séance devra être remis entre 8 heures et 9 h 30 dans la zone de réception située au fond de la salle de l'Assemblée générale par un représentant de la délégation intéressée muni d'une carte d'identité de l'ONU en cours de validité. Pour y accéder, il conviendra de passer par l'entrée des visiteurs (à la hauteur de la 46<sup>e</sup> Rue), puis par le point de contrôle électronique, de prendre les ascenseurs situés du côté ouest du vestibule, et

de se rendre dans la zone de réception, à un comptoir spécial, où un représentant du Secrétariat recevra le texte. Seul devra être remis le texte des déclarations qui seront faites le jour même.

27. Seuls les documents officiels des réunions de haut niveau portant la cote des documents de l'Assemblée générale et le texte des discours qui seront prononcés en séance plénière seront distribués dans la salle de l'Assemblée générale.

28. Les déclarations prononcées dans l'une des six langues officielles de l'Assemblée générale sont interprétées dans les autres langues officielles. Un orateur peut faire une déclaration dans une autre langue, mais sa délégation doit alors, en application de l'article 53 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, fournir soit un interprète qui assurera l'interprétation de la langue non officielle vers l'une des langues officielles, soit le texte écrit de la traduction du discours dans l'une des langues officielles, qui sera lu par un interprète de l'ONU. À partir de cette interprétation ou de cette traduction, que le Secrétariat considère comme le texte officiel de la déclaration, les interprètes de l'ONU assurent l'interprétation dans les autres langues officielles. Lorsqu'un texte écrit a été fourni, la délégation intéressée devrait mettre à la disposition de l'interprète quelqu'un qui connaisse à la fois la langue dans laquelle la déclaration devra être prononcée et la langue officielle dans laquelle elle a été traduite pour guider l'interprète dans la lecture de la traduction et assurer la synchronisation entre l'orateur et l'interprète. Les dispositions précises concernant l'interprétation à partir de langues non officielles, et notamment l'accès d'interprètes n'appartenant pas à l'ONU aux cabines d'interprétation de la salle de l'Assemblée générale, doivent être convenues à l'avance par l'intermédiaire de la Section de la planification et du service des séances (téléphone : (212) 963-8114; télécopie : (212) 963-7405; adresse électronique : emeetsm@un.org).

#### **IV. Liste des délégations**

29. À partir du 15 septembre 2008, le Service du protocole et de la liaison publiera sur son site Web ([www.un.int/protocol](http://www.un.int/protocol)) une liste complète des délégations devant participer à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale. Les missions sont invitées à bien vouloir présenter, dans les meilleurs délais, la liste officielle complète des membres de leur délégation, en indiquant le titre et la qualité de chaque délégué au Chef du protocole, bureau S-201 (télécopie : (212) 963-1921). Pour éviter tout risque de confusion, les modifications apportées à la liste originale doivent être communiquées séparément, étant entendu que ces modifications ne doivent pas être portées sur la liste soumise antérieurement au Service du protocole et de la liaison. Les missions sont invitées à transmettre d'abord une version électronique (en MS Word) de la liste officielle complète des membres de leur délégation (courriel : [sutliff@un.org](mailto:sutliff@un.org)), puis à en adresser un exemplaire signé au Service du protocole et de la liaison. Une liste finale des délégations à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale sera publiée en novembre 2008.

30. Conformément à l'article 25, section III, du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, la délégation d'un État Membre à la session comprendra « cinq représentants et cinq représentants suppléants au plus et autant de conseillers et d'experts qu'elle juge nécessaires ». Sauf lorsqu'il s'agit du chef d'État ou de gouvernement, du prince héritier ou de la princesse héritière, du vice-président et du

ministre des affaires étrangères désigné chef de délégation durant sa présence à la session, le chef de la délégation est considéré comme l'un des cinq représentants. Les noms des aides de camp, interprètes, médecins et membres des médias et des services de sécurité accompagnant un chef d'État ou de gouvernement ne doivent pas figurer sur la liste officielle des membres de la délégation concernée.

## **V. Accréditation auprès du Protocole et dispositions d'accès pour les États Membres, les observateurs, les organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les membres associés des commissions régionales**

### **Accréditation**

31. Le Service du protocole et de la liaison procède à l'inscription et à l'accréditation des délégations officielles et des membres de l'entourage des chefs d'État et de gouvernement, des princes et princesses héritiers et des vice-présidents. Les missions sont invitées à communiquer les noms, les titres et la qualité de chacun des membres de leur délégation, accompagnés du formulaire SG.6 « Inscription des membres des délégations aux réunions temporaires »<sup>1</sup> dûment complété, au Chef du protocole (bureau S-201; télécopie : (212) 963-1921). L'accréditation des délégations officielles des missions d'observation, des organisations intergouvernementales, des institutions spécialisées et des membres associés des commissions régionales sera également effectuée par le Service du protocole et de la liaison au moyen du formulaire SG.6.

32. Lorsqu'il aura reçu les listes de délégués accompagnées des formulaires SG.6, le Service du protocole et de la liaison les examinera et les approuvera. Aux fins de la délivrance rapide des cartes d'identité, les mesures suivantes seront appliquées :

a) **Les demandes reçues par le Service du protocole et de la liaison avant l'heure de fermeture des bureaux, le 12 septembre 2008**, pourront être récupérées à partir du lundi 15 septembre 2008;

b) **Les demandes reçues par le Service du protocole et de la liaison après l'heure de fermeture des bureaux, le vendredi 12 septembre 2008**, pourront être récupérées 48 heures (deux jours ouvrables) après leur soumission.

Les représentants des missions permanentes et des missions d'observation, des organisations intergouvernementales, des institutions spécialisées et des membres associés des commissions régionales sont priés de remettre les demandes autorisées aux délégués qui se rendront auprès du Groupe des cartes d'accès et d'identité en vue de leur traitement. Lorsque le nom et la photographie d'un délégué figurent déjà dans le système informatique du Groupe des cartes d'accès et d'identité, la carte d'identité de l'intéressé peut, en l'absence de celui-ci, être retirée par un représentant de la mission permanente/d'observation, qui devra présenter la demande approuvée ainsi qu'une carte d'identité ONU en cours de validité. Dans les autres cas, les délégués qui ont besoin d'une carte d'identité avec photo doivent se

---

<sup>1</sup> Le formulaire SG.6 peut être téléchargé sur le site Web de l'ONU, à l'adresse suivante : <http://missions.un.int/protocol>.



présenter munis de leur formulaire SG.6 au Groupe des cartes d'accès et d'identité, à l'angle de la 1<sup>re</sup> Avenue et de la 45<sup>e</sup> Rue, pour se faire photographier et obtenir une carte.

33. Il sera délivré aux chefs d'État et de gouvernement, aux princes et princesses héritiers, aux vice-présidents et à leur conjoint des cartes d'accès sans photographie, et aux ministres et à leur conjoint des cartes d'accès avec photographie. Pour obtenir ces cartes d'accès, les intéressés doivent adresser à l'avance au Service du protocole et de la liaison une demande accompagnée de deux photographies en couleur au format passeport.

**34. Les délégations qui souhaitent envoyer des photographies en couleur par voie électronique doivent numériser la lettre officielle et la photographie et les adresser dans un seul message à chuaw@un.org. Les photographies en couleur doivent être au format jpeg exclusivement.**

35. Une liste distincte contenant les noms des membres de l'entourage du chef d'État ou de gouvernement, des princes héritiers ou des vice-présidents qui ont besoin d'avoir accès aux bâtiments de l'ONU, précisant leurs fonctions (aide de camp, interprète, médecin, etc.), doit être fournie au Service du protocole et de la liaison en même temps que le formulaire SG.6. Les cartes d'identité des membres des escortes de sécurité accompagnant les dignitaires seront délivrées par le Service de la sûreté et de la sécurité (tél. : (212) 963-7531). Les représentants des médias devront s'adresser au Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias (tél. : (212) 963-6934).

36. Les horaires d'ouverture du Groupe des accréditations du Service du protocole et de la liaison [(212) 963-7181] et du Bureau des cartes d'accès [rez-de-chaussée du bâtiment de l'UNITAR, angle de la 1<sup>re</sup> Avenue et de la 45<sup>e</sup> Rue [(212) 963-7533] pour les journées précédant la réunion de haut niveau sur le thème « Les besoins de développement de l'Afrique » seront affichés sur le site Web du protocole ([www.un.int/protocol](http://www.un.int/protocol)) et à l'entrée de ces deux services.

#### **Accès aux salles de réunion et aux zones à accès limité**

37. Au cours des réunions de haut niveau, le 22 septembre 2008, et du débat général, entre le 23 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 2008, l'accès aux salles de réunion et aux zones d'accès limité sera autorisé sur la base des cartes d'identité normales des délégués plus une carte d'accès secondaire de couleur différente. À cette fin, le Service du protocole et de la liaison prendra les mesures suivantes :

a) Chaque mission permanente recevra six cartes d'identité de la même couleur pour avoir accès à la salle de l'Assemblée générale et quatre cartes d'une couleur différente pour avoir accès au deuxième niveau des bâtiments de l'Assemblée générale et des conférences. Ces cartes seront valables pour les séances d'ouverture et de clôture de la réunion de haut niveau sur le thème « Les besoins de développement de l'Afrique » ainsi que pour le débat général;

b) Chaque organisation intergouvernementale recevra deux cartes d'accès de couleur et chaque institution spécialisée recevra une carte d'accès de couleur valable pour la salle de l'Assemblée générale; en outre, chaque organisation intergouvernementale et institution spécialisée recevra deux cartes d'une couleur différente pour avoir accès au deuxième niveau des bâtiments de l'Assemblée générale et des conférences;

c) Les représentants des États Membres, des observateurs, des organisations intergouvernementales et des institutions spécialisées qui ont demandé à participer aux tables rondes recevront quatre cartes d'accès spécifiques à ces tables rondes pour pouvoir pénétrer dans la salle du Conseil. Les autres délégations qui souhaitent observer les débats dans la salle peuvent le faire de la galerie où des sièges seront disponibles selon l'ordre d'inscription.

38. Des cartes d'accès de couleur pour les réunions de haut niveau et le débat général doivent être obtenues auprès du Service du protocole et de la liaison (bureau S-0201P, téléphone : (212) 963-7181) à partir du 18 septembre 2008, de 10 heures à 14 heures.

39. Des sièges seront réservés dans une zone VIP pour les conjoints des chefs d'État ou de gouvernement, des princes héritiers et des vice-présidents, ainsi que des ministres participant à la manifestation, à condition que le Chef du protocole soit notifié à l'avance de leur participation à la session. En outre, au cours du débat général, des tickets spéciaux du protocole pour la salle de l'Assemblée générale seront distribués aux membres de délégations sur une base limitée : jusqu'à 15 sièges dans la section VIP A au deuxième niveau; quelques sièges, selon les disponibilités, dans une zone réservée au troisième niveau, et quelques autres sièges au balcon du quatrième niveau. Les sièges de la section VIP A ne seront affectés que pour la durée du discours fait par le chef de délégation en séance plénière. Les demandes par écrit concernant ces tickets pour la salle de l'Assemblée générale, précisant les noms et titres de toutes les personnes qui assisteront (**y compris le conjoint du dignitaire qui prend la parole**), devraient être envoyées par télécopie au Chef du protocole au moins une semaine à l'avance ou envoyées au Service du protocole et de la liaison au bureau S-0201 [(212) 963-1921]. Les personnes invitées par les délégations et en possession d'un ticket pour les sections A et B de la salle de l'Assemblée générale qui n'ont pas de carte d'identité valable de l'ONU doivent entrer dans le complexe du Siège par l'entrée des visiteurs. Les tickets spéciaux du protocole devraient être obtenus deux jours avant le discours du chef de la délégation en séance plénière.

40. Pour la réunion de haut niveau consacrée à l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty (2 et 3 octobre 2008), les procédures normales d'accréditation seront appliquées et les cartes d'accès de couleur ne seront pas nécessaires.

41. Tous les documents, formulaires et matériaux d'information concernant la soixante-troisième session de l'Assemblée générale publiés par le Service du protocole et de la liaison peuvent être consultés sur le site Web du protocole : [www.un.int/protocol](http://www.un.int/protocol).

## VI. Réception de bienvenue

42. Le mardi 23 septembre 2008, jour de l'ouverture du débat général, le Secrétaire général et M<sup>me</sup> Ban Soon-taek donneront une réception pour souhaiter la bienvenue aux chefs d'État et de gouvernement et aux princes et princesses héritiers et vice-présidents participant à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale ainsi qu'à leur conjoint, de 7 heures à 8 h 50, dans le salon nord des délégués. Le Chef du protocole présentera les dignitaires au Secrétaire général et à

M<sup>me</sup> Ban Soon-taek. Une garde d'honneur sera présente, il y aura une couverture par les médias et un petit déjeuner sera servi.

43. Seuls les chefs d'État ou de gouvernement, les princes héritiers et les vice-présidents, ainsi que leur conjoint et interprète, si nécessaire, seront admis dans le salon nord des délégués.

44. À la fin de cette réception, les dignitaires, assistés par les membres du Service du protocole, sortiront du salon nord des délégués et seront escortés jusqu'à leur siège aux tables des délégations par le représentant permanent ou un membre de leur propre délégation. Les conjoints des dignitaires, accompagnés par M<sup>me</sup> Ban Soon-taek et escortés par les membres du protocole, iront occuper leur siège réservé dans la salle de l'Assemblée générale.

## **VII. Dîner officiel**

45. Un dîner officiel sera offert par le Secrétaire général en l'honneur des chefs d'État ou de gouvernement participant à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale dans le salon nord des délégués, le mardi 23 septembre 2008, à 19 h 30. Les invitations seront envoyées en temps voulu.

## **VIII. Programme à l'intention des conjoints**

46. M<sup>me</sup> Ban Soon-taek organisera à l'intention des conjoints des chefs d'État ou de gouvernement, des princes et princesses héritiers et des vice-présidents participant à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale :

a) Un thé, le mardi 23 septembre 2008, à 16 heures, à la résidence officielle du Secrétaire général, située 3 Sutton Place, entre le côté nord-est de Sutton Place et la 57<sup>e</sup> Rue. Les conjoints des ministres participant au débat général sont également invités à cette réception. Ils peuvent être accompagnés à cette occasion par un invité de leur choix;

b) Une visite au Museum of Arts and Design, le mercredi 24 septembre 2008. L'arrivée au nouveau site du musée, 2 Columbus Circle, est prévue entre 9 h 30 et 10 heures. Entre-temps, un petit déjeuner sera servi. La visite commencera exactement à 10 heures et durera environ une heure. Pour des raisons logistiques, seuls les conjoints de chefs d'État ou de gouvernement, de princes héritiers et de vice-présidents sont invités à se joindre à M<sup>me</sup> Ban pour la visite du musée.

47. Il est essentiel que les représentants permanents avisent dès que possible le Chef du protocole de la présence à New York de conjoints de chefs d'État ou de gouvernement, de princes et princesses héritiers et de vice-présidents afin d'accélérer toutes les démarches nécessaires.

## **IX. Dispositions en matière de sécurité**

### **Accès à l'enceinte du Siège de l'ONU**

48. L'enceinte du Siège sera fermée au public du samedi 20 septembre 2008 à 18 heures jusqu'à la fin des travaux, le vendredi 3 octobre 2008. L'accès à l'enceinte

du Siège de l'ONU sera limité, pendant les réunions de haut niveau et le débat général, aux délégués et à leurs collaborateurs; aux fonctionnaires du Secrétariat, des fonds, programmes et organismes des Nations Unies; et aux membres de médias accrédités et aux affiliés et stagiaires qui travaillent au Secrétariat et qui sont en possession d'une carte d'accès valable de l'ONU. Les représentants invités spéciaux et les représentants des organisations non gouvernementales ayant une carte d'accès pour une manifestation ou une salle particulière auront accès aux locaux pour les réunions de haut niveau tenues les 22 et 25 septembre 2008. Les retraités n'auront pas accès aux locaux du 22 septembre jusqu'à la fin des travaux, le 3 octobre 2008.

49. Les représentants d'organisations non gouvernementales qui n'ont pas de carte d'accès pour une manifestation ou une salle particulière n'auront pas accès aux locaux du 22 septembre jusqu'à la clôture des travaux le 3 octobre 2008.

50. Les coursiers extérieurs seront orientés vers le bâtiment de l'UNITAR, où sera réinstallé le bureau d'information. Toutes les livraisons commerciales pour l'Organisation des Nations Unies (48<sup>e</sup> Rue) seront limitées à un horaire allant de 4 à 6 heures du matin.

51. Les participants invités spéciaux, les affiliés et les stagiaires utiliseront le passage pour piétons de la 46<sup>e</sup> Rue, et traverseront la tente de la sécurité. Les membres des médias accrédités seront dirigés vers le portail de la 47<sup>e</sup> Rue jusqu'à la pelouse nord pour un contrôle de sécurité dans la tente et seront ensuite réorientés vers la tente d'accréditation sur l'espace public en dessous du grand drapeau.

52. Concernant l'obtention de cartes d'accès pour les agents de sécurité nationaux qui accompagnent un chef d'État ou de gouvernement, veuillez entrer en contact avec le capitaine William Ball, au Service de la sécurité et de la sûreté [(212) 963-7531] (voir annexe II, modèle de demande de carte d'accès pour le personnel de sécurité).

53. Il convient de souligner que toute personne n'appartenant pas aux catégories susmentionnées ou ne possédant pas une carte d'identité ONU en cours de validité se verra refuser l'accès au Siège. Afin d'éviter les difficultés de dernière minute, toutes les instructions devraient être respectées.

54. Pour toute instruction supplémentaire, on s'adressera au responsable des opérations, l'inspecteur Clarence Pugh (tél. : (212) 963-9339), au responsable du Groupe de planification des manifestations pour la sécurité, le capitaine Mark Hoffman (tél. : (212) 963-7028) et au responsable des opérations spéciales, le capitaine William Ball (tél. : (212) 963-7531).

#### **Zones d'accès limité**

55. Les déplacements à l'intérieur du Siège de l'ONU feront l'objet d'un certain nombre d'autres restrictions. Des zones d'accès limité ont été désignées, à savoir tout le 2<sup>e</sup> étage du bâtiment des conférences et du bâtiment de l'Assemblée générale, y compris le salon des délégués nord et les salles de conférence 5 à 8. Des cabines provisoires pour réunions bilatérales seront installées sur les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> balcons de la salle de l'Assemblée générale et dans certaines parties de la salle des pas perdus de l'Assemblée. Le Service de la sécurité et de la sûreté veillera au respect des consignes concernant l'entrée dans les zones d'accès limité. Tous les représentants et leur personnel auront accès aux cabines provisoires sur présentation d'une carte

d'identité ONU en cours de validité. Le personnel des Nations Unies ne pourra se rendre dans les zones d'accès limité que sur présentation d'une carte d'accès général.

56. Le Bureau des cartes d'accès et d'identité du Service de la sécurité et de la sûreté et l'annexe (tente) installée pour les réunions de haut niveau et le débat général seront ouverts aux heures suivantes :

Samedi, 13 septembre	10 heures à 18 heures
Dimanche, 14 septembre	10 heures à 18 heures
Lundi, 15 septembre	8 heures à 18 heures
Mardi, 16 septembre	8 heures à 18 heures
Mercredi, 17 septembre	8 heures à 19 heures
Jeudi, 18 septembre	8 heures à 18 heures
Vendredi, 19 septembre	8 heures à 18 heures
Samedi, 20 septembre	10 heures à 18 heures
Dimanche, 21 septembre	10 heures à 18 heures
Lundi, 22 septembre	7 heures à 20 heures
Mardi, 23 septembre	7 heures à 18 heures
Mercredi, 24 septembre	8 heures à 18 heures
Jeudi, 25 septembre	8 heures à 18 heures
Vendredi, 26 septembre	8 heures à 18 heures
Lundi, 29 septembre	9 heures à 17 heures
Mardi, 30 septembre	9 heures à 17 heures
Mercredi, 1 <sup>er</sup> octobre	9 heures à 17 heures
Jeudi, 2 octobre	9 heures à 17 heures
Vendredi, 3 octobre	9 heures à 17 heures

## **X. Dispositions relatives aux réunions bilatérales**

### **Installations**

57. Pour les réunions bilatérales d'États Membres, un nombre limité de salles de réunion provisoires convenablement équipées et pouvant accueillir jusqu'à huit personnes chacune seront installées dans la salle des pas perdus de l'Assemblée générale, aux 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> balcons du bâtiment de l'Assemblée. (Voir sect. XVI pour les personnes à contacter.)

### **Système de réservation**

58. Un système de réservation a été mis en place par l'intermédiaire de eMeets (emeets.un.org) depuis août 2008 afin d'assurer une utilisation équitable et efficace

des installations, et toutes les missions permanentes et missions d'observation peuvent l'utiliser à cette fin. Les réservations électroniques doivent préciser la date et l'heure de la réunion ainsi que le nom de l'autre délégation participant à la réunion bilatérale. Des locaux seront disponibles à proximité des salles de réunion provisoires pour des séances photo.

59. La disponibilité d'une salle sera confirmée par voie électronique peu de temps après la réception de chaque demande, et le numéro de la salle sera notifié la veille de la réunion. En fonction du programme, tout sera fait pour que les délégations puissent tenir toutes leurs réunions dans la même salle. Les demandes de dernière minute seront acceptées en fonction des disponibilités.

## **XI. Signature/ratification de traités**

60. Afin de faciliter, durant la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, la signature ou la ratification des traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général, ou l'adhésion à ces instruments, des dispositions spéciales seront prises, avec la possibilité d'une couverture médiatique, pour la signature/ratification de traités du 23 au 25 et les 29 et 30 septembre 2008 à proximité de l'entrée des délégués, au rez-de-chaussée du bâtiment de l'Assemblée générale, immédiatement à droite de l'escalier roulant. Les rendez-vous pour les formalités de signature, de ratification ou d'adhésion doivent être pris suffisamment longtemps à l'avance auprès de la Section des traités (prière de contacter Sherry Holbrook ou Bradford Smith au (212) 963-5047). Les pays qui comptent signer ou ratifier un traité ou y adhérer doivent présenter des exemplaires de leurs instruments de plein pouvoir, si nécessaire, ou de leurs instruments de ratification ou d'adhésion à la Section des traités, pour examen, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2008 au plus tard. Ces exemplaires peuvent être envoyés par télécopie au numéro suivant : (212) 963-3693.

61. Des renseignements concernant la cérémonie des traités de 2008, notamment la lettre d'invitation du Secrétaire général, la publication annuelle sur les traités de base relatifs au thème de 2008, à savoir « Vers une participation et une mise en œuvre universelles – dignité et justice pour tous », une liste de tous les traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général et des renseignements d'ordre procédural, sont disponibles à la rubrique « Collection des traités » du site Internet de l'Organisation, à l'adresse suivante : <http://untreaty.un.org>. Conformément à l'usage, il sera possible, durant la cérémonie des traités, de signer ou de ratifier tout traité déposé auprès du Secrétaire général, ou d'y adhérer.

62. Il est recommandé que les délégations comptent, outre le chef d'État ou de gouvernement ou le ministre des affaires étrangères, un nombre limité de personnes. Il convient de noter que c'est à chaque délégation qu'il incombe d'accompagner le représentant qui doit procéder aux formalités de signature/ratification ou d'adhésion cinq minutes avant l'heure prévue. Un agent du protocole accueillera les personnalités de marque (chef d'État ou de gouvernement, vice-président, prince héritier ou princesse héritière) en bas de l'escalier roulant à l'entrée des délégués et les accompagnera à la cérémonie.

63. Afin d'accéder aux locaux pendant la cérémonie des traités de 2008, les représentants de médias nationaux ou internationaux doivent être dûment accrédités en tant que membres de la presse auprès du Service des accréditations et de la liaison avec les médias du Département de l'information (pour de plus amples

informations, prière de contacter M<sup>me</sup> Aberash Zewde au (212) 963-7463 ou consulter le site suivant : <http://www.un.org/media/accreditation>). Les délégations sont priées de désigner une personne à contacter aux fins de cette manifestation.

## **XII. Dispositions et services concernant les médias**

64. Les représentants des médias qui sont déjà titulaires d'une carte d'identité ONU en cours de validité seront autorisés à couvrir la réunion spéciale consacrée à l'Afrique, la Réunion de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le débat général de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale sans avoir besoin d'une nouvelle accréditation. Tous les autres devront soumettre, à l'avance à la tenue de ces réunions, une demande d'accréditation au moyen d'un formulaire qu'ils se procureront par la voie électronique à l'adresse <http://www.un.org/media/accreditation/form/index.html>. On notera que tous les membres de la presse remplissant leur demande d'accréditation en ligne seront informés par courrier électronique de la suite donnée à leur demande. De plus, toutes les personnes devront, en soumettant le formulaire, présenter une lettre d'affectation émanant de leur bureau ou de leur rédacteur en chef, adressée au Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias et envoyée par télécopie au (212) 963-4642. Deux pièces d'identité avec photo (passeport, carte de presse nationale, carte de presse délivrée par la police, permis de conduire ou carte d'identité nationale) doivent également être présentées. D'autres références, des articles signés par exemple, peuvent être demandées. Les critères d'accréditation des médias sont indiqués à l'adresse suivante : [www.un.org/media/accreditation](http://www.un.org/media/accreditation).

65. On trouvera sur ce site des renseignements sur les dispositions concernant l'accréditation, l'accès des médias au Secrétariat de l'ONU et les services de liaison disponibles pour la couverture des séances publiques et des réunions bilatérales, des conférences de presse et des réunions d'information.

66. Tous les membres de la presse qui accompagnent des chefs d'État ou de gouvernement ou des chefs de délégation doivent envoyer une lettre d'affectation émanant de leur bureau ou de leur rédacteur en chef, adressée au Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias et accompagnée d'une lettre officielle de la mission permanente concernée dans laquelle doivent figurer le nom de la personne, ses fonctions et l'agence de presse pour laquelle elle travaille, à :

Gary Fowlie  
Chef du Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias  
Département de l'information  
Bureau S-250, Organisation des Nations Unies  
Télécopie : (212) 963-4642

67. Les membres de la presse qui accompagnent des chefs d'État ou de gouvernement ou des chefs de délégation doivent se présenter au Bureau d'accréditation des médias, où ils seront photographiés et recevront une carte d'identité ONU, sur présentation de leur passeport national et d'une pièce d'identité avec photo en cours de validité.

### **Bureau d'accréditation des médias : emplacement et horaires**

68. Le Bureau d'accréditation des médias est situé dans le bureau 100 de l'immeuble de l'UNITAR, au 801 1<sup>re</sup> Avenue (angle nord-ouest de la 45<sup>e</sup> Rue et de la 1<sup>re</sup> Avenue).

69. Du vendredi 13 septembre au vendredi 3 octobre, le Bureau d'accréditation des médias sera situé dans une tente installée sur la pelouse nord du Siège de l'ONU, près de l'entrée de la 48<sup>e</sup> Rue (angle sud-est de la 1<sup>re</sup> Avenue et de la 48<sup>e</sup> Rue). Durant l'ouverture de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale et le débat général, ainsi que pendant les quelques jours précédant le début de la session, les horaires d'accréditation des médias seront les suivants :

Samedi, 13 septembre	10 heures à 18 heures
Dimanche, 14 septembre	10 heures à 18 heures
Lundi, 15 septembre	8 heures à 18 heures
Mardi, 16 septembre	8 heures à 18 heures
Mercredi, 17 septembre	8 heures à 18 heures
Jeudi, 18 septembre	8 heures à 18 heures
Vendredi, 19 septembre	8 heures à 18 heures
Samedi, 20 septembre	10 heures à 18 heures
Dimanche, 21 septembre	10 heures à 18 heures
Lundi, 22 septembre	7 heures à 20 heures
Mardi, 23 septembre	7 heures à 18 heures
Mercredi, 24 septembre	7 heures à 18 heures
Jeudi, 25 septembre	7 heures à 18 heures
Vendredi, 26 septembre	8 heures à 18 heures
Samedi, 27 septembre	Fermé
Dimanche, 28 septembre	Fermé
Lundi, 29 septembre	9 heures à 17 heures
Mardi, 30 septembre	9 heures à 17 heures
Mercredi, 1 <sup>er</sup> octobre	9 heures à 17 heures
Jeudi, 2 octobre	9 heures à 17 heures
Vendredi, 3 octobre	9 heures à 17 heures
Samedi, 4 octobre	Fermé

70. À compter du lundi 6 octobre 2008, toutes les opérations concernant les cartes d'accès et d'identité seront effectuées à nouveau au bureau principal des cartes d'accès, situé à l'angle de la 45<sup>e</sup> Rue et de la 1<sup>re</sup> Avenue, de 9 heures à 16 heures.



71. Pour des raisons de sécurité, tous les représentants des médias devront porter en permanence leur carte d'identité ONU et leur carte de presse nationale.

#### **Procédures d'entrée et de contrôle**

72. Tous les représentants des médias devront présenter une carte d'identité ONU valide aux agents de sécurité de l'ONU à l'entrée. Le point d'entrée réservé à la presse sera situé à l'angle de la 47<sup>e</sup> Rue et de la 1<sup>re</sup> Avenue.

73. Les représentants des médias sont invités à se présenter suffisamment tôt compte tenu des procédures de contrôle. Ceux qui arriveront à la dernière minute risquent de devoir attendre, et pourraient être encore retardés si l'accès à la 1<sup>re</sup> Avenue est temporairement interdit pour permettre le passage des cortèges officiels.

#### **Centre de presse et autres installations**

74. Dans l'espace de travail alloué aux représentants des médias, au 3<sup>e</sup> étage du bâtiment du Secrétariat, les journalistes disposeront de téléviseurs ainsi que de lignes de téléphone, de télécopie, d'envoi d'enregistrements sonores et d'accès sans fil à Internet. La salle de l'Ex-Press Bar, située au 3<sup>e</sup> étage du bâtiment de l'Assemblée générale, leur sera également réservée, en particulier aux photographes et cadres officiels qui pourront y attendre le moment d'entrer dans la cabine qui leur aura été réservée à tour de rôle. Ces locaux seront également équipés de prises électriques et d'un écran de télévision diffusant les débats en cours dans la salle des séances plénières.

75. L'ONU installera dans la salle de conférence 1 (niveau 1-B), à l'intention des membres locaux ou en visite des services de presse, un espace de travail/annexe doté des équipements suivants :

- Un matériel de projection vidéo doté d'un écran partagé en quatre pour la diffusion des quatre programmes UNTV dans le centre de la salle;
- Un matériel de diffusion audio des programmes d'UNTV grâce à un système son installé dans toute la salle (8 chaînes) aux fins d'écoute;
- Un matériel de diffusion audio pour les enregistrements externes, par exemple des boîtiers à accès multiples.

76. À compter du 22 septembre 2008, un comptoir d'information sera ouvert dans l'espace de travail/annexe réservé aux médias pour aider les journalistes. Pour tout renseignement, prière d'appeler le Centre de presse aux numéros suivants : (212) 963-9611/9612/9613.

#### **Matériel audiovisuel de l'ONU**

77. L'ONU mettra à disposition des photographies à l'adresse URL : [photo.un.org](http://photo.un.org). Des clichés numériques seront disponibles dès que les photos auront été prises et traitées. Les photos des interventions du matin seront disponibles l'après-midi du même jour, celles de l'après-midi le matin suivant. Des frais modiques pour l'impression des clichés pourront être perçus. Les demandes doivent être adressées à la Photothèque de l'ONU, courrier électronique : [photolibr@un.org](mailto:photolibr@un.org); bureau S-805 L; téléphone : (212) 963-6927/0034; télécopie : (212) 963-1658/3430.

78. La Télévision de l'ONU assurera une couverture directe centralisée par le biais de Ascent Media/Waterfront et The Switch. On s'adressera à ses services pour obtenir les coordonnées exactes (bureau CB-56; téléphone : (212) 963-7650; télécopie : (212) 963-3860). Un programme détaillé des transmissions en direct et des reportages électroniques sera diffusé aux clients.

79. Des enregistrements vidéo payants des interventions seront disponibles seulement en NTSC, aux formats VHS et Betacam SP. Les enregistrements qui auront été commandés à l'avance pourront généralement être livrés le jour où l'intervention a eu lieu. Les enregistrements commandés plus tard seront disponibles dès que possible. De la documentation vidéo (rouleau B) sera disponible en NTSC au format Betacam sur certains sujets. Pour commander un enregistrement, on s'adressera à la Vidéothèque de l'ONU [bureau 2B-66 (2<sup>e</sup> sous-sol); téléphone : (212) 963-1561/0656; télécopie : (212) 963-3860/4501; courrier électronique : gonzalezm@un.org; fong@un.org; teza@un.org (utiliser les trois adresses pour obtenir une réponse rapide)].

80. Des fichiers sonores numériques seront disponibles aussitôt que les interventions auront eu lieu. Pour toute information ou demande, on s'adressera à la Sonothèque de l'ONU (située dans le hall du 1<sup>er</sup> sous-sol (niveau 1-B), bureau GA-27); téléphone : (212) 963-9272/9268/9269/7662; télécopie : (212) 963-3860). Les interventions sont normalement enregistrées dans la langue originale. L'enregistrement de l'interprétation dans l'une des six langues officielles devra être demandé à l'avance et ne sera assuré que dans la limite des possibilités matérielles du service d'enregistrement. Les délégations pourront obtenir gratuitement un enregistrement (sur cassette ou disque compact) par intervention. Les enregistrements supplémentaires, les commandes tardives et les autres demandes particulières seront payants. On s'adressera au Groupe des enregistrements sonores, bureau GA-13 C, téléphone : (212) 963-7658.

81. Selon les disponibilités, quelques installations de studios radiophoniques seront mises à la disposition des délégations et des journalistes accrédités. Pour obtenir des renseignements à ce sujet, on adressera un courrier électronique à la Radio des Nations Unies aux adresses suivantes : chia-rubin@un.org; marchionenovoa@un.org; martinich@un.org (utiliser les trois adresses pour obtenir une réponse rapide).

### **Internet**

82. Le site Web de l'ONU permettra d'accéder, par un portail spécial (<http://www.un.org/webcast>), à la couverture de la réunion de haut niveau, des séances de l'Assemblée générale, des conférences, des points de presse et des différentes manifestations, dans les six langues officielles; on y trouvera notamment des renseignements d'ordre général, des communiqués de presse, des nouvelles, des documents, des photos, et un accès aux programmes radiophoniques ainsi qu'aux enregistrements vidéo et aux déclarations retransmis sur le Web.

83. Le Centre de nouvelles de l'ONU ([www.un.org/french/news](http://www.un.org/french/news)) assure en permanence une couverture actualisée d'un large éventail de manifestations qui ont lieu au Siège de l'ONU à New York et d'autres activités intéressant l'Organisation qui sont menées dans le monde entier. Sur ce site, les visiteurs peuvent s'inscrire pour recevoir gratuitement des bulletins d'information ou exploiter de nombreux documents de base, notamment des comptes rendus des séances de l'Assemblée

générale, de la réunion de haut niveau, du Conseil de sécurité et d'autres organes des Nations Unies, des déclarations du Secrétaire général et de son porte-parole, des communiqués de presse, des transcriptions de réunions d'information et de conférences de presse, ainsi que toute une gamme de produits multimédias tels que les photos et les enregistrements audiovisuels retransmis sur le Web ou les programmes de la Télévision et de la Radio de l'ONU.

84. Le système de retransmission Web de l'ONU (<http://www.un.org/webcast>) assurera quotidiennement la diffusion sur Internet, en direct ou à la demande, des séances publiques de l'Assemblée générale, des conférences, des points de presse et autres manifestations. Les réunions seront couvertes en direct, en anglais et dans la langue originale de l'intervenant. Les enregistrements vidéo seront disponibles sur le site Web du système, tout comme le texte des interventions. Afin que les déclarations soient disponibles sur le site dans les délais voulus, les délégations sont priées de les envoyer par courrier électronique à l'adresse : [webcast@un.org](mailto:webcast@un.org). Des copies propres des déclarations imprimées sur une seule face peuvent aussi être déposées au bureau S-1037A. Pour tout renseignement, on s'adressera au service chargé du système de retransmission Web de l'ONU, au (212) 963-6733.

### **Groupes de presse**

85. Pour des raisons logistiques et du fait du manque de place, la quasi-totalité de la couverture images sera assurée par des groupes de presse. Ceux-ci comprendront uniquement les équipes de télévision et les photographes de l'ONU ainsi que les journalistes et photographes des agences internationales. En ce qui concerne la presse écrite, l'Association des journalistes accrédités auprès de l'ONU désignera un représentant, dont elle communiquera le nom au Département de l'information.

86. Le service de presse officiel des chefs d'État ou de gouvernement ou des chefs de délégation (y compris le photographe officiel) ne sera pas autorisé à participer à ces groupes. Les journalistes accompagnant les chefs d'État et de gouvernement pourront couvrir les activités de leur délégation si cette dernière les y autorise.

87. Les photographes officiels et les équipes de télévision pourront couvrir l'intervention de la personnalité qu'ils accompagnent, selon un système de roulement, depuis les cabines réservées aux journalistes qui sont situées autour des salles de réunion. En raison du manque de place, ces équipes ne pourront couvrir l'ensemble des déclarations. Quelques photographes, accompagnés d'un fonctionnaire chargé de la liaison avec les médias, seront également autorisés à prendre des clichés, depuis la passerelle située à l'arrière de la salle de réunion. Ces activités seront coordonnées par le fonctionnaire chargé de la liaison qui accompagne les journalistes.

### **Réservation de places dans la galerie de la presse de la salle de réunion**

88. Dans la galerie de la presse située dans la salle de réunion, un nombre limité de places est réservé aux représentants des médias. Le Bureau de liaison avec les médias (3<sup>e</sup> étage) distribuera, une demi-heure avant les séances, les billets d'accès à la galerie, dans l'ordre de réception des demandes.

### **Distribution du texte des déclarations à la presse**

89. Les délégations qui souhaitent communiquer le texte de la déclaration de leur chef d'État ou de gouvernement ou de leur chef de délégation sont priées d'apporter 50 copies au Centre de presse, dans la salle de conférence 1 (située au 1<sup>er</sup> sous-sol, niveau 1-B), et 50 copies supplémentaires au guichet de distribution de la documentation pour les médias situé au 3<sup>e</sup> étage dans le secteur réservé à la presse (bureau S-394, téléphone : (212) 963-2479/7166). Il n'y aura pas de matériel de photocopie disponible à cette fin.

### **Communiqués de presse**

90. Le Département de l'information distribuera les communiqués de presse en anglais et en français relatifs aux réunions de haut niveau et aux séances publiques de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale. Ces textes seront disponibles auprès du Centre de presse, du guichet de distribution de la documentation pour les médias situé au 3<sup>e</sup> étage et sur Internet à l'adresse : [www.un.org/french/apps/pressreleases](http://www.un.org/french/apps/pressreleases). Pour tout autre renseignement, s'adresser au Service de la presse au (212) 963-7211/2360 (anglais) ou au (212) 963-7191 (français).

### **Documentation de référence et autres questions**

91. Pour obtenir des supports audiovisuels portant sur la réunion de haut niveau, on consultera le site Web de l'ONU, à l'adresse : [www.un.org/millenniumgoals/2008highlevel](http://www.un.org/millenniumgoals/2008highlevel). Ce site présentera également les documents de référence, le programme général et une liste de manifestations conjointes.

92. Pour de plus amples renseignements, des suggestions concernant d'éventuels entretiens et toute autre assistance connexe, on contactera la Division de la communication stratégique du Département de l'information, par téléphone au (212) 963-6816/6870, ou par courrier électronique à l'adresse : [mediainfo@un.org](mailto:mediainfo@un.org).

93. L'adresse du site Web de l'Assemblée générale est la suivante : <http://www.un.org/french/ga>.

### **Réunions d'information et conférences de presse**

94. Des réunions d'information à l'intention des journalistes auront lieu chaque jour à midi dans le bureau S-226. Toutes les conférences de presse auront lieu dans la même salle, sauf indication contraire. Le programme des manifestations médiatiques étant sujet à modification, les journalistes sont invités à consulter tous les jours l'Alerte aux médias qui est régulièrement mise à jour et est disponible à l'adresse suivante : <http://www.un.org/media/accreditation/mediaalert.asp>. Le programme à jour des conférences de presse peut également être consulté à l'adresse <http://www.un.org/news/oss/conf.htm>. Les délégations pourront réserver des conférences de presse en appelant le Bureau du porte-parole au (212) 963-7707/7160/7161.

### **Couverture des réunions bilatérales**

95. Les photographes pourront prendre des clichés des participants aux réunions bilatérales désignées par les attachés de presse des États Membres intéressés. Les représentants des médias couvrant ces réunions seront informés de cette possibilité

par les attachés de presse des missions – auxquels il appartiendra également d’aviser le Bureau de liaison avec les médias – et seront alors escortés par un attaché de liaison. Le Bureau est situé au 3<sup>e</sup> étage, à l’extérieur de la salle de l’Assemblée générale.

### **XIII. Services médicaux**

96. Le Service médical de l’ONU est ouvert de 9 heures à 17 heures; il n’est pas nécessaire de prendre rendez-vous. Une infirmière assure la permanence de 8 h 30 à 23 heures. Le Service est situé au 5<sup>e</sup> étage du bâtiment du Secrétariat. En outre, pendant les réunions plénières de haut niveau, un poste de secours d’urgence/antenne du Service médical sera installé au 2<sup>e</sup> étage du bâtiment des salles de conférence, près des ascenseurs, devant la salle C-202.

97. Les médecins qui accompagnent les chefs d’État ou de gouvernement peuvent contacter l’infirmière-chef en cas de besoin ou s’ils souhaitent voir les équipements dont dispose le Service médical (infirmière-chef : Neomy Mantin, téléphone : (917) 367-3627).

### **XIV. Relations avec le pays hôte**

98. Toute demande d’informations concernant le pays hôte doit être adressée à la Mission permanente des États-Unis d’Amérique auprès de l’ONU, aux soins de M. Russell F. Graham, aux heures de bureau, au numéro (212) 415-4330; en dehors des heures de bureau, on s’adressera au (212) 415-4444.

### **XV. Renseignements complémentaires et réunions d’information**

99. S’il faut actualiser ou préciser l’information donnée ici, une note d’information complémentaire sera diffusée. En outre, à l’intention des délégations intéressées, des réunions d’information (questions-réponses) pourront être organisées dans les semaines précédant les réunions de haut niveau.

100. Les documents suivants ont été ou seront publiés avant les réunions de haut niveau :

- a) Note verbale du Service du protocole et de la liaison sur les dispositions relatives au protocole, à l’arrivée des chefs d’État et de gouvernement et au programme à l’intention des conjoints;
- b) Note verbale sur les dispositions concernant les réunions bilatérales;
- c) Dossier de presse pour la soixante-troisième session de l’Assemblée générale;
- d) *Manuel à l’usage des délégations*;
- e) Circulaire à l’intention des médias.

**XVI. Personnes à contacter concernant les dispositions relatives aux réunions de haut niveau**

Affaires de l'Assemblée générale	Ion Botnaru, (212) 963-2336
Service des séances	Jane Pittson-Chianese, (212) 963-6541 Télécopie : (212) 963-7405
Salles pour les réunions bilatérales	Martin Garratt, (212) 963-9283/9369 Télécopie : (212) 963-9284
Protocole	Desmond Parker, (212) 963-7179 Télécopie : (212) 963-1921
Programme à l'intention des conjoints	Almudena de Ameller, (212) 963-7178 Télécopie : (212) 963-1921
Accréditation des délégations et conditions d'accès	Wai Tak Chua, (212) 963-7181 Télécopie : (917) 963-1921
Manifestations sociales du Secrétaire général	Anna Janowska, (212) 963-7174 Télécopie : (212) 963-1921
Sécurité	Jeffrey Armstrong, (917) 388-5540 Télécopie : (917) 963-1833  Clarence Pugh, inspecteur, (212) 963-9339 Télécopie : (212) 963-1833
Médias	Gary Fowlie, (212) 963-6934 Télécopie : (212) 963-4642

## Annexe I


**FORMULAIRE DE RÉSERVATION DE SALLE POUR LES RENCONTRES BILATÉRALES**
**Soixante-troisième session de l'Assemblée générale**
**22 septembre-3 octobre 2008**

MISSION :	
PERSONNE À CONTACTER :	
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :	
NUMÉRO DE TÉLÉCOPIE :	
ADRESSE ÉLECTRONIQUE :	

DATE DE LA RÉUNION	HEURE		Rencontre avec la DÉLÉGATION de :	NIVEAU
	DE	À		

**N. B. :** Les salles de réunion peuvent accueillir au maximum huit personnes. Vingt minutes seront réservées pour chaque rencontre bilatérale, ainsi que 10 minutes avant chaque réunion. On indiquera l'heure du début de chaque réunion seulement. On indiquera également la délégation à rencontrer, en précisant s'il s'agit du chef de l'État, du chef du gouvernement, d'un ministre ou de toute autre personnalité. Les demandes doivent être remises la veille de la réunion, à 18 heures au plus tard.

Les formulaires remplis peuvent être envoyés par télécopie au (917) 367-3007, au Coordonnateur des réunions bilatérales, Groupe du service des séances, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (téléphone : (212) 963-9252/9369).

## Annexe II

United Nations  Nations Unies

SERVICE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SÛRETÉ  
*GROUPE DES SERVICES SPÉCIAUX*

### **Demande de laissez-passer des agents de la sécurité rapprochée**

Date de délivrance \_\_\_\_\_ Renouvellement \_\_\_\_\_ Duplicata \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Pays/Service : \_\_\_\_\_

Personne protégée : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Cachet officiel                      Date                      Signature autorisée

\_\_\_\_\_  
Nom en caractères d'imprimerie

---

*(À compléter par le Groupe des services spéciaux)*

Code/Arme : UA A \_\_\_\_\_

*(Soumis à autorisation préalable du Chef du Service de la sécurité et de la sûreté)*

Date d'expiration : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

---

Pièce d'identité (à présenter au Groupe des laissez-passer et cartes d'identité) : \_\_\_\_\_



### Annexe III

VEUILLEZ DACTYLOGRAPHIER OU ÉCRIRE  
EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE SEULEMENT



**SERVICE DU PROTOCOLE ET DE LA LIAISON**

**Soixante-troisième session de l'Assemblée générale**

Septembre 2008

Délégation : \_\_\_\_\_

Chef d'État : \_\_\_\_\_

ou

Chef de gouvernement : \_\_\_\_\_

ou

Chef de délégation : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date d'arrivée à New York : \_\_\_\_\_

Date de départ prévue : \_\_\_\_\_

Nom du conjoint (éventuellement) : \_\_\_\_\_

(prénom)

(nom de famille)

Contact à la Mission permanente : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone de la personne à contacter :

(bureau) \_\_\_\_\_ (portable) \_\_\_\_\_

À retourner au Service du protocole et de la liaison (bureau S-0201, télécopie : (212) 963-1921).

\_\_\_\_\_